

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

27 mars 2018

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Messieurs : GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à Mme MENISSIER Martine,

Présents : 7
Pouvoir : 1
Votants : 8

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

N° 1386/2018

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Objet :

Rétrocession du pont de
la déviation RN44

Vu l'avant-projet sommaire d'itinéraire approuvé par décision ministérielle en date du 19 juillet 1993, portant sur la RN44 entre l'autoroute A4 à Châlons-En-Champagne et Vitry-Le-François fixant la mise à 2X2 voies avec carrefours dénivelés et statut de route express sur l'ensemble de l'itinéraire,

Vu la décision ministérielle du 13 octobre 1994, établissant le découpage fonctionnel de l'itinéraire entre Châlons-En-Champagne et Vitry-Le-François et comprenant spécifiquement l'opération de la déviation de Chepy,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la déviation de Chepy et emportant modification des Plans locaux d'Urbanisme ou des documents en tenant lieu des communes traversées,

Vu l'arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'opération du 24 août 2010,

Vu l'arrêté préfectoral sur le réaménagement foncier arrêté en date du 29 août 2014 et publié au service publication foncière en date du 4 septembre 2014,

Vu la décision en date du 20 février 2014 de Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la Région Champagne-Ardenne approuvant le dossier projet d'aménagement de la déviation de Chepy,

Après lecture faite de ladite convention relative à la remise d'ouvrage de la rue des vignes à Chepy, par Monsieur le Maire,

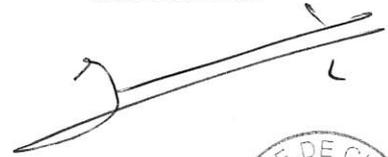
Le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité la convention présentée et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférant.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 13 avril 2018.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180410-1386-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Certifier exécutoire compte tenu de la publication faite à Chepy le : 13 avril 2018